

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2024/14 du 20 mars 2024

Arrêté d'occupation du domaine public

Objet : Implantation d'un échafaudage impasse des Lilas

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par M. Claude PROVOT, 535 route du Château, 72700 Rouillon, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage sur la voie publique, 12 impasse des Lilas afin d'effectuer des travaux de réfection de lucarnes.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,

Vu l'intérêt général ;

A R R Ê T É

Du 01/04/2024 au 06/04/2024

Article 1 : M. Claude PROVOT est autorisé à installer un échafaudage sur la voie publique devant le 12 impasse des Lilas.

Article 2 : M. Claude PROVOT assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

Article 3 : La sécurité et le passage des piétons devront être assurés par un dispositif adéquat. M. Claude PROVOT sera responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Il sera également responsable de la propreté des trottoirs et des voiries dans le périmètre du chantier. La remise en état d'éventuelles dégradations occasionnées sur la voirie du fait de cette installation sera à sa charge

Article 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 6 : La Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

M. Claude PROVOT

En mairie,
le 20 mars 2024
Le Maire,
Laurent PARIS

